



## Coordonnées pour le paiement

### Adresse :

Service facturier de La Rochelle Université

23 avenue Albert Einstein – BP 33060

17031 La Rochelle

N° SIRET : 191 700 327 00015

CODE APE-NAF : 8542Z Enseignement Supérieur

IRCANTEC : OAAC 96XA

Catégorie juridique : 7383 - Etablissement Public National à caractère Scientifique Culturel et Professionnel

Code Établissement : 017 14 63 Y

N° TVA : FR 21 191 700 327 CEE (Inscrit JORF N° 17 du 21 janvier 1993 page 1057)

### Références bancaires :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	17000	00001002127	11	TPLAROCHELL E

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1170	0000	0010	0212	711	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

**LA ROCHELLE UNIVERSITE      AGENT COMPTABLE**

### Mode de paiement possible :

- Bon de commande
- Transfert bancaire (Préciser JFMS 2023 dans l'intitulé du transfert)
- Chèque (à l'ordre de l'agent comptable de La Rochelle Université)

## Tarif d'inscription

Ces tarifs sont exprimés en hors taxes (HT) et incluent les actes des journées, les repas ainsi que les pauses café.

### *Tarifs non majorés jusqu'au 14 avril 2023*

Tarif non majoré	Tarif académique	Tarif étudiant	Tarif industriel
École doctorale	0 €	0 €	120 €
JFMS	280 €	150 €	350 €

### *Tarifs majorés à partir du 15 avril 2023*

Tarif non majoré	Tarif académique	Tarif étudiant	Tarif industriel
École doctorale	0 €	0 €	120 €
JFMS	300 €	170 €	380 €

### *Tarifs accompagnateur (repas de gala uniquement) : 65 €*

Tarif académique : chercheur, enseignant-chercheur, post-doctorant, ingénieur de recherche.

Tarif étudiant : étudiant, doctorant. Un justificatif est demandé : photocopie de la carte d'étudiant ou un certificat de scolarité. Vous devrez transmettre les pièces justificatives par mail à l'adresse [jfms2023@sciencesconf.org](mailto:jfms2023@sciencesconf.org).

Tarif préférentiel adhérent AUGC : le tarif à partir du 15 avril 2023 ne sera pas majoré pour les adhérents de l'AUGC à jour de leur cotisation.